

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Conservation	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-13	
Date de validation 12/03/2024	<b>Opportunité de création d'une réserve naturelle régionale des « Tourbières et zones humides de la Lizonne » (dépts 16 et 24)</b>

*Ce projet de création de la réserve naturelle régionale (RNR) de la Lizonne est présenté pour la seconde fois au CSRPN. Le projet tient compte des remarques formulées par le CSRPN réuni en CST-Bordeaux le 11 novembre 2022.*

Le CSRPN souligne l'importance du travail réalisé depuis novembre 2022 qui conduit à un projet plus cohérent.

Le CSRPN considère que le périmètre projet est de 95 ha (et non 120 ha comme annoncé) car n'incluant pas le lit mineur de la Lizonne (et 18 ha en attente de réponse).

Il note aussi que la RNR est en fait constituée de 4 patchs, non liés actuellement par le réseau hydrologique, mais néanmoins intéressants et suffisants pour permettre la conservation du patrimoine naturel présent, même si l'extension et notamment l'inclusion du lit mineur de la Lizonne sont à rechercher

Le CSRPN note que le diagnostic ne fait pas mention des 7 espèces à PNA présentes. La liste des espèces relevant d'un PNA est à produire et à intégrer dans les objectifs de gestion afin de s'assurer de la prise en compte des actions des PNA concernés dans les futures mesures de gestion.

Le CSRPN regrette l'hétérogénéité des inventaires, il invite à compléter le diagnostic à partir de données bibliographiques existantes et la réalisation de diagnostics pré-opérationnels de gestion.

Le Brochet *Esox lucius* est à retirer des espèces à enjeu.

Le CSRPN confirme la présence d'enjeux écologiques méritant d'être intégrés dans un périmètre de protection afin de permettre leur conservation, et l'opportunité d'un classement en RNR afin de faire respecter des objectifs fixés, notamment l'amélioration du fonctionnement hydrologique du site et la préservation des habitats les plus menacés par la réouverture des secteurs fermés.

Il relève la nécessité de disposer de moyens financier et humain pour maintenir les objectifs de gestion du projet.

Dans l'optique que cette RNR intègre les zones de protection forte (ZPF), le CSRPN souhaiterait que la réglementation concernant les activités humaines soit plus encadrée avec des dérogations portant sur les prélèvements des ressources naturelles à titre privé mieux contrôlées voire modérées lors de la rédaction du plan de gestion :

- a) le bois, la coupe préventive des Frênes et la coupe rase « en cas de nécessité sanitaire » (il n'existe aucune mesure préventive) ; le débroussaillage du sous-bois pour assurer les accès aux parcelles ; les défrichements prévus ;

- b) le ramassage des champignons ;

- d) la circulation des véhicules « nécessaires » aux activités cynégétiques (parkings de chasse) ;

- e) la circulation des animaux domestiques : les chiens en action de chasse ;

- f) l'exercice des droits de pêche des propriétaires sur les systèmes aquatiques fermés privés (bassins, étangs, fosses...) sans carte de pêche en dehors des secteurs inscrits en réserve de pêche ;

- g) le décantonnement du grand gibier dans les secteurs inscrits en réserve de chasse ;

- h) la course à pied, le vélo autorisés sur les sentiers aménagés et balisés à cet effet.

**Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule un avis favorable à l'opportunité de classement en RNR des « Tourbières et zones humides de la Lizonne » assorti des remarques précédemment citées et sous conditions :**

- de mettre en œuvre une stratégie foncière en vue d'étendre le périmètre d'ici 10 ans pour sécuriser la connectivité entre les patchs (notamment vers le sud) et pour inclure les enjeux du lit mineur de la Lizonne,
- de lister et suivre les recommandations de gestions des espèces relevant d'un PNA dans le futur plan de gestion,
- que le règlement soit compatible avec un futur classement en ZPF.

Il rappelle également le besoin de donner au gestionnaire les moyens pour contrôler le respect de la réglementation de la RNR

Le Président du CSRPN N-A

